



Nouakchott انواكشوط

Numéro : الرقم

Présentation de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI)

Dans les années quatre-vingt-dix (1990), plusieurs pays africains ont mis en place de cadres institutionnels afin de soustraire les élections à la suspicion d'illégitimité et d'opacités. Plusieurs pays ont créé des commissions électorales indépendantes ou autonomes, selon les appellations (CEI, CENI, CENA etc.).

En Mauritanie on distingue la CENI de supervision et la CENI d'organisation

1. CENI de Supervision

L'ordonnance n° 2005-017 du 14/11/2005 modifiée par la Loi 2009-017 du 5 mars 2009 avait institué des CENI chargées du contrôle et de la supervision du processus électoral laissant à l'administration le soin d'organiser matériellement les élections. Elles comprenaient 15 Membres choisis parmi les personnalités indépendantes de nationalité mauritanienne, connues pour « leur compétence, leur intégrité morale, leur honnêteté intellectuelle, leur neutralité et leur impartialité ».

2. CENI d'Organisation

La Loi 2012-027 du 12 avril 2012 porte l'Institution d'une Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) chargée de l'ensemble du processus électoral qui va de l'inscription sur les listes électorales à la proclamation provisoire des résultats en passant par l'organisation du scrutin.

En fait, elle est chargée de préparer, organiser, superviser l'ensemble de l'opération électorale, de la phase de validation du fichier électoral jusqu'à la proclamation provisoire des résultats et leur transmission au Conseil Constitutionnel pour proclamation définitive en ce qui concerne l'élection présidentielle et le référendum et jusqu'à la proclamation pour les autres élections après les recours auprès de la Cour Supreme.

La CENI dispose de tout pouvoir d'investigation pour garantir la sincérité du vote.

La CENI comprenait sept (7) Membres et en compte aujourd'hui Onze (11) Membres suite à la Loi 2018-005 du 12février 2018 modifiant la Loi 2012-027 choisis de manière consensuelle parmi les personnalités figurant sur une liste de 22 membres établis à partir des propositions de la majorité et de l'opposition à raison de Onze (11) Membres par chaque groupe politique.

Les Onze (11) Membres sont reconnus pour leur compétence, leur probité morale, leur honnêteté intellectuelle, leur impartialité et leur expérience. Le Comité Directeur constitué par ses membres prend la dénomination de Comité des Sages après avoir prêté serment solennel devant le Conseil Constitutionnel.

Il s'agit d'une structure permanente ayant la plénitude d'organisation des élections et dont les Membres sont désignés pour un mandat de cinq (5) ans non renouvelables.

Ils bénéficient d'une immunité dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ce qui renforce davantage leur indépendance vis-à-vis du Pouvoir.



Nouakchott انواكشوط

Numéro : الرقم

Le Fichier électoral biométrique

La gestion du Fichier électoral biométrique constitue l'une des missions essentielles pour garantir la transparence et la fiabilité des élections.

Les Listes électorales biométriques sont un registre des électeurs établi à partir des données biométriques (empreinte digitale, photographie) couplée aux données d'Etat Civil. Ce système s'appuie sur le registre national biométrique de la population gérée en lien avec l'Agence Nationale du Registre des Populations et des Titres Sécurisés (ANRPTS).

La CENI effectue un RAVEL ou un Révision Extraordinaire de la Liste Electorale (RELE) avec des appareils dotés d'un logiciel (Electrun) pour récupérer les données des citoyens (comparer l'empreinte stockée dans la pièce d'identité avec celle prise par l'appareil sur place) et synchroniser les données et les envoyer au serveur principal de la CENI pour créer un Fichier électoral, après l'analyse et suppression des doublons et récupération du reste des informations de l'ANRPTS, ça devient une Liste électorale.

A l'issue de cette opération, la Liste électorale provisoire sera publiée et le délai juridique des réclamations de 10 jours (tel que changement d'emplacement de vote etc.), sera respecté avant la publication de la Liste définitive sur le site officiel de la CENI (mycenni.com).

En fait par de telles mesures la CENI vise :

- A Réduire la Fraude ;
- A Fiabiliser et crédibiliser le processus électoral aussi bien en interne qu'au niveau international ;
- A Renforcer la confiance des citoyens et des Partis politiques dans les résultats.

La plateforme publique « myceni.org » permet à chaque citoyen de vérifier son inscription sur les Listes, de consulter les Candidats et de suivre les Résultats actualisés toutes les 10 mn et ceci renforce considérablement la transparence et la confiance dans le processus démocratique.